



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1169

Du 20 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal de stationnement Marquage au sol rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,
Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

Considérant la demande des services techniques de la ville de GRUISSAN, en date du 19 septembre 2022,

Considérant qu'en raison de travaux pour la réalisation de marquage au sol en peinture, Rue de la Vendée à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler le stationnement, Rue de la Vendée à l'angle de la Rue Passenaud à GRUISSAN (11430), le jeudi 6 octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement est interdit au droit des travaux, Rue de la Vendée à l'angle de la Rue Passenaud à GRUISSAN (11430), le jeudi 6 octobre 2022.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

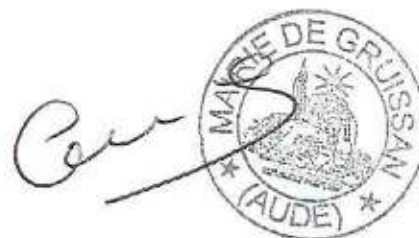
ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 20 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 22 SEP. 2022
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



22 SEP. 2022
Affichage du.....Au..... 06 OCT. 2022